

Décision**du Bundesrat**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et aux parlements nationaux : le réexamen du budget de l'UE**COM(2010) 700 final**

Lors de sa 878^e session, le 17 décembre 2010, le Bundesrat a pris les positions suivantes conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi allemande relative à la coopération de la Fédération et des Länder sur les affaires de l'Union européenne) :

I. Remarques de fond

1. Le Bundesrat se félicite que la Commission ait fini par soumettre la communication concernant le réexamen du budget de l'UE, attendue initialement pour 2008/2009. Il y voit une poursuite du processus de discussion engagé en 2007 et renvoie à ce titre à sa prise de position du 14 mars 2008 (imprimé du Bundesrat 657/07 (Décision)) sur la communication de la Commission intitulée « Réformer le budget, changer l'Europe – Document de consultation publique en vue du réexamen du budget 2008/2009 ». Le Bundesrat regrette néanmoins que la Commission ait déposé ladite communication avec deux ans de retard, soit si peu de temps avant le début des négociations sur le cadre financier pluriannuel.
2. Le Bundesrat perçoit le rôle majeur joué par le budget de l'Union comme une expression et un instrument de l'avancée de l'intégration européenne et de la solidarité européenne. L'UE doit être capable d'agir sur le plan financier et doit être dotée de ressources appropriées.

3. Le Bundesrat se montre déçu que la Commission n'ait pas répondu, à travers cette communication, à l'invitation « ... à entreprendre un réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, y compris la PAC, ainsi que des ressources, y compris la compensation en faveur du Royaume-Uni, et à faire rapport en 2008-2009... »¹ que le Conseil européen lui avait adressée en décembre 2005. À cet égard, la communication tout comme le document qui l'accompagne pèchent par absence de base de données suffisante. Une pondération des domaines d'action recensés fait par ailleurs défaut.
4. La communication contient des suggestions essentielles en ce qui a trait à l'amélioration du souci de résultat, de la valeur ajoutée européenne et de la qualité des dépenses du budget de l'UE. Eu égard aux charges infligées à tous les budgets publics par la crise économique et financière, le futur cadre financier devra tenir compte du besoin de consolidation des budgets nationaux et être restreint au volume nécessaire et objectivement justifié. Indépendamment de la future structure des ressources, tous les fonds publics proviennent *in fine* directement ou indirectement des contribuables européens.
5. Voilà pourquoi le Bundesrat soutient la position défendue par le gouvernement fédéral dans les négociations, à savoir que les contributions des États membres à l'Union européenne doivent être fonction de leur capacité économique. Les tâches et futurs défis qui attendent l'Europe ne nécessitent pas tous un financement européen. Eu égard à l'état des caisses à tous les échelons politiques, l'UE doit elle aussi veiller à maintenir le cap sur une gestion financière économe. Les financements de l'UE ne doivent intervenir que dans le cadre des compétences qui lui échoient.
6. Le Bundesrat soutient la Commission dans ses efforts pour axer les dépenses sur les priorités politiques de l'UE en les orientant, notamment, vers la concrétisation de la Stratégie Europe 2020. Cependant, eu égard à la part relativement faible – environ 1 % – que représente le budget de l'UE dans le PIB total des 27, la politique de dépenses de l'Union ne peut ni ne doit devenir le principal instrument de pilotage macroéconomique et de mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. À cet égard, c'est à la coordination de la politique économique des États membres et des régions et au

¹ Conseil de l'Union européenne, Perspectives financières 2007-2013, document n° 15915/05 du 19 décembre 2005, page 32

perfectionnement du cadre juridique au niveau de l'UE, en tenant compte dans chaque cas des compétences des États, qu'il convient d'accorder le plus d'importance.

II. Priorités pour le futur cadre financier

7. Le Bundesrat fait observer que la croissance intelligente, durable et inclusive porte sur des priorités se renforçant mutuellement et sur lesquelles il n'est pas possible de ventiler schématiquement les différents chapitres de dépenses du cadre financier. La nouvelle approche sous-tendant la stratégie Europe 2020 en matière de croissance constitue plutôt un objectif transversal, à la mise en œuvre duquel les différentes dépenses de l'Union doivent chacune contribuer de manière spécifique dans le cadre des budgets actuellement impartis à chaque domaine politique spécifique. La clarté et la transparence des dépenses devraient primer sur l'illustration schématique des stratégies politiques.

II.1. Innovation et éducation

8. Approuvant globalement les démarches engagées par la Commission pour l'initiative phare « Une Union de l'innovation » qu'elle a proposée, le Bundesrat renvoie, en la matière, à sa prise de position du 5 novembre 2010 (imprimé du Bundesrat 616/10 (Décision)) sur la communication de la Commission intitulée « Initiative phare de la stratégie Europe 2020 – Une Union de l'innovation ». L'initiative phare formule une approche politique viable quant au fond, confère légitimement un sens large à la notion d'innovation, s'attache aux grands défis auxquels est confrontée notre société et prend en compte les technologies clés. Le Bundesrat se félicite que la Commission, dans la communication qu'elle a soumise, associe les prestations des Länder, des régions et de la société civile et reconnaisse ces derniers comme des acteurs majeurs.
9. Le Bundesrat fait néanmoins observer que l'initiative phare proposée par la Commission ne saurait être liée à une centralisation de la politique d'innovation. La politique d'innovation, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, va au-delà de l'initiative phare proposée par la Commission. À ce titre, les crédits financiers accordés par l'UE à la recherche et à l'innovation ne sauraient non plus être restreints à la mise en œuvre des initiatives phares de la Commission. La politique d'innovation doit également rester l'émanation d'une

prise de décision décentralisée. L'innovation se jouant dans les Länder et les régions, il conviendrait d'utiliser les structures qui y existent et d'intégrer leurs réseaux innovants. Les Länder et régions doivent conserver une marge de manœuvre suffisante pour leurs propres objectifs en matière de politique d'éducation et d'innovation, qui continuent d'exister parallèlement à l'Europe 2020.

10. Le Bundesrat souligne la haute valeur accordée à l'éducation, à la qualification, à la science, à la recherche, à la technologie et à l'innovation dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en vue de la concrétisation d'une croissance intelligente, durable et inclusive. À cet égard, les compétences conventionnelles, notamment dans le domaine de l'éducation, doivent être strictement respectées. Le Bundesrat fait notamment observer que l'éducation, la science et la culture, en tant que piliers de la souveraineté des Länder, vont au-delà d'objectifs à motivation économique et ne sauraient de ce fait être subordonnés, notamment à l'avenir, à la politique économique, sociale et de l'emploi. L'éducation ne se réduit pas à l'amélioration de l'employabilité, mais doit avoir pour objectif de communiquer des valeurs et de permettre un épanouissement de la personnalité dans son ensemble.

II.2. Réseaux transeuropéens, politiques de l'énergie et du climat

11. Dans l'élimination des obstacles sur les axes transnationaux stratégiques des réseaux de transport, de communication et d'énergie, le Bundesrat voit une valeur ajoutée qui recèle un fort potentiel sociétal et correspond à la nouvelle approche prônée par l'UE en matière de croissance. Pour stimuler la modernisation nécessaire, l'Union devrait continuer de proposer une politique axée prioritairement sur l'élaboration de lignes directrices, l'accroissement de l'interopérabilité des réseaux, la sélection de projets d'intérêt commun et la réalisation d'études de faisabilité. C'est en principe dans le contexte de la compétitivité économique de l'UE, tout comme dans le contexte d'un développement équilibré et durable, que devraient s'inscrire non seulement l'extension d'une infrastructure de qualité qui soit adaptée aux besoins, mais également l'élimination des obstacles critiques. À cet égard, les nœuds de communication, les liaisons de la plus haute importance stratégique et économique et la combinaison intelligente de différents modes de transport revêtent une importance majeure. Les instruments de financement existant sous la forme de garanties d'emprunts ou de

bonifications d'intérêts devraient être dirigés de manière ciblée, et dans le cadre des plafonds de dépenses convenus, vers des projets et programmes ayant un effet indubitablement positif sur l'Europe. Dans le cadre de son soutien financier aux infrastructures de transport, il conviendrait que l'UE contribue également à l'internalisation d'effets externes.

12. Le Bundesrat se félicite que la Commission, dans le cadre de la réforme du budget de l'UE, reconnaisse la protection de l'environnement, le changement climatique et la raréfaction des ressources naturelles comme des défis à long terme et qu'il souligne l'importance politique des objectifs liés au climat et à l'énergie. Il estime que pour relever ces défis, la redéfinition des priorités au sein des programmes existants constitue la meilleure solution en vue de la mise en place de ressources propres. La Commission fait légitimement observer qu'ainsi, les ressources pourraient servir simultanément plusieurs objectifs. Les programmes européens correspondants et les crédits issus des domaines de la recherche, de la cohésion, de l'agriculture et du développement de l'espace rural devront être ajustés en conséquence. Dans ce contexte, le Bundesrat précise qu'à l'avenir, les mesures d'adaptation au changement climatique revêtiront une importance particulière.

II.3. Politique agricole commune

13. Le Bundesrat se félicite que la Commission voie dans l'agriculture un élément à part entière de l'économie de l'UE. Tant pour ce qui est de la maîtrise des nouveaux défis (changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion de l'eau, utilisation des sources d'énergie renouvelables, etc.) que des objectifs initialement impartis (sécurité énergétique, sécurité alimentaire, etc.), l'agriculture peut contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 ainsi qu'à la création et à la sauvegarde d'emplois dans les zones rurales. Cet aspect devra être consolidé dans les années à venir.
14. Afin de venir à bout des défis que poseront, à l'avenir, la production compétitive de denrées alimentaires de qualité en Europe de même que les exigences sociales en matière d'environnement, de climat, de gestion de l'eau et de biodiversité ou encore la préservation des zones rurales vitales, la politique agricole commune (PAC) a besoin d'un premier et d'un second piliers efficaces. Même dans le cadre d'un système financier réformé, il faudra assurer un financement suffisant et fiable de la PAC. Dans ce contexte, le Bundesrat estime nécessaire de concevoir les futures aides conformément au principe de

« paiements publics pour les biens publics », tout en les associant plus étroitement et plus concrètement aux prestations désirées par la société.

15. Le Bundesrat fait observer qu'en matière de paiements directs, l'Allemagne aura, en 2013, un modèle purement régional avec des versements des primes qui seront entièrement découplés. Il est tout d'abord nécessaire que les autres États membres progressent eux aussi sur cette voie du découplage complet des paiements directs. Le Bundesrat estime qu'en prenant comme point de départ l'actuelle répartition des fonds, l'harmonisation des paiements directs entre les États membres pourra tout au plus se faire de manière limitée et progressive sur une période relativement longue, au moyen de critères objectifs tenant compte des spécificités dans les différents États membres.
16. Le Bundesrat est favorable à une plus forte orientation du second pilier de la politique agricole vers les objectifs de politique environnementale et le développement des zones rurales, afin que les méthodes et techniques de production innovantes, la protection de l'environnement et du climat, la gestion performante de l'eau et l'efficacité énergétique, sans oublier la diversification de l'économie dans les zones rurales et les gains de compétitivité dans l'agriculture et la foresterie, bénéficient également d'un soutien. Le Bundesrat se félicite de la stimulation du développement rural que permettent d'escompter des liens plus étroits avec les objectifs et instruments des Fonds structurels européens ainsi qu'une meilleure utilisation des synergies.
17. Le Bundesrat soutient expressément la demande de la Commission de veiller, pour ce qui est des exigences relatives aux systèmes de contrôle, non seulement à l'efficience et à l'efficacité, mais également à un bon équilibre entre les efforts déployés pour exercer un contrôle et l'utilité dudit contrôle. Plus particulièrement dans la mise en œuvre des paiements directs, y compris les règles de conditionnalité, le Bundesrat entrevoit des possibilités de réduire la forte charge administrative et les grands efforts de contrôle, sans pour autant nuire à l'efficacité des contrôles. Dans cette perspective, l'abaissement des taux de contrôle et le relèvement des seuils de tolérance jouent un rôle essentiel.

II.4. Politique de cohésion

18. Le Bundesrat estime que la politique de cohésion est l'un des instruments les plus efficaces pour apporter une aide solidaire aux régions les plus faibles et pour contribuer à générer croissance et prospérité dans toute l'Europe. Le Bundesrat se félicite que la Commission continue de juger indispensable une telle politique dans l'ensemble de l'Union et, par là-même, dans toutes les régions, dans le but de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale ainsi que le développement harmonieux de l'Union par le biais d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Il faudrait donc également prévoir, à l'avenir, d'affecter une partie substantielle des crédits du budget de l'UE aux activités de soutien structurelles dans les régions.

Réaffirmant les décisions² actuelles des Länder, le Bundesrat souligne

- que la politique européenne de cohésion doit demeurer une politique horizontale de soutien à un développement régional durable et intégré et contribuer à la stratégie EUROPE 2020,
- que l'UE devra continuer, à travers sa politique structurelle, de proposer une offre destinée à toutes les régions,
- qu'il convient de prévoir des règles transitoires appropriées et équitables pour les régions actuellement subventionnées dans le cadre de l'objectif « convergence », mais dont le PIB par tête dépasse 75 % de la moyenne relevée dans l'Union ; les fonds nécessaires devront être fournis dans l'objectif Convergence,
- que la structure de la politique de cohésion, fondée sur trois objectifs fondamentaux, a fait ses preuves et doit être conservée,
- qu'à cet égard, il convient d'assurer, en tant que partie intégrante de la politique de cohésion, la promotion, dans toute l'UE, de la compétitivité et de l'emploi au plan régional en accord avec les exigences de durabilité, sachant que la promotion de la recherche, l'innovation et la qualification

² Positions communes adoptées par la Fédération et les Länder sur le quatrième Rapport relatif à la cohésion (janvier 2008) et le Livre vert de la Commission relatif à la cohésion territoriale (février 2009), décision des ministres-présidents intitulée « Eckpunkte zur Zukunft der EU-Kohäsionspolitik nach 2013 » [Avenir de la politique de cohésion de l'UE après 2013 : grands axes] du 16 décembre 2009

ainsi que les mesures favorisant la protection du climat jouent un rôle important,

- que le Fonds social européen devra demeurer un élément essentiel d'une politique de cohésion intégrée,
- que l'encouragement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale doit être renforcé,
- que le volet urbain de la politique de cohésion doit être conservé,
- que la cohérence et la complémentarité entre la politique de cohésion et la politique européenne de développement des zones rurales doivent être consolidées,
- qu'une meilleure coordination de la politique de cohésion et des politiques sectorielles communes est nécessaire pour gagner en efficacité et obtenir des effets de synergie,
- que le système de contrôle administratif et financier doit être résolument simplifié dans l'intérêt de la subsidiarité et dans l'optique de la réduction des lourdeurs administratives.

19. Le Bundesrat rappelle que des avis détaillés quant à l'avenir de la politique de cohésion de l'UE ont été transmis dans le cadre d'une prise de position commune de la Fédération et des Länder sur le Cinquième rapport relatif à la cohésion de la Commission européenne.

II.5. Autres instruments de financement de l'UE

20. La décision relative à l'avenir du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) requiert une évaluation préalable.

21. Le Bundesrat soutient l'intention de la Commission d'intégrer dans un grand programme unique les programmes d'action européens destinés à la promotion de la culture et des rencontres citoyennes. Cela apportera de la clarté et une simplification administrative.

22. Le Bundesrat partage l'avis de la Commission selon lequel les programmes existants de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie contribuent avec succès à améliorer les qualifications, les connaissances et l'éducation des participants. Les programmes de mobilité de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation complètent efficacement les programmes et mesures des différents États membres – notamment face à la menace d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée (GMK) – et créent une forte valeur ajoutée européenne. Dans ce contexte, le Bundesrat aborde avec de grandes réserves l'intention de la Commission d'élaborer une approche plus fortement intégrée pour les programmes d'éducation de l'UE afin de promouvoir les objectifs de « Jeunesse en mouvement ». Les Länder estimant qu'en sa qualité d'instrument destiné à encourager la mobilité des jeunes, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a été fructueux, le Bundesrat préconise au contraire de maintenir ce programme dans sa structure de base actuelle, et avérée, au cours du prochain cadre financier pluriannuel et de n'en poursuivre le développement qu'au niveau de certains volets du programme. À cet égard, le Bundesrat juge nécessaire que dans tous les secteurs de l'éducation, les programmes disposent de moyens financiers en conséquence.
23. Les mêmes remarques s'appliquent également à la politique européenne de soutien à la recherche. En considération de l'objectif visant à consacrer 3 % du PIB de l'UE à la recherche et au développement, il conviendra de maintenir et de perfectionner au sein de groupements européens les éléments centraux des programmes-cadres de recherche, et plus particulièrement le programme spécifique « Coopération », dans l'intérêt de la coopération transfrontalière des universités et de la recherche fondamentale.
24. Le Bundesrat se réclame de la solidarité entre voisins dans le domaine de la protection civile. Le Centre de suivi et d'information (CSI) constitue un instrument adéquat coordonnant les capacités des 27 États membres. Le Bundesrat réaffirme sa position selon laquelle chaque État membre est en principe lui-même responsable de la protection de sa population. En cas de poursuite du développement d'un réseau de protection civile à même d'agir, l'Union devrait donc se focaliser sur des mesures de coordination.
25. Le Fonds européen de solidarité montre que les États membres se portent garants les uns des autres. Il devrait être maintenu et devrait continuer d'intervenir dans les cas de catastrophes naturelles exceptionnelles. Il n'est pas nécessaire de modifier les critères d'attribution, mais il conviendrait de vérifier

si, et le cas échéant comment, les possibilités offertes par le recours au Fonds de solidarité européen pourraient être améliorées dans les cas de sinistres transfrontaliers. Les procédures devraient être définies de manière plus transparente et plus concrète et l'octroi des fonds devrait être accéléré.

26. Le Bundesrat estime que pour réaliser l'espace de liberté, de sécurité et de justice, les mesures nécessaires sont avant tout des mesures législatives et des mesures de coordination. Les fonds supplémentaires requis devront être regroupés et les tâches devront être exécutées de la manière la moins coûteuse possible.
27. Le Bundesrat continue d'estimer que les aides à la préadhésion sont globalement nécessaires. Elles contribuent à rapprocher de l'Union les candidats à l'adhésion. À cet égard, le montant des fonds doit cependant rester proportionné à l'état et aux perspectives de la préparation à l'adhésion. Le soutien doit notamment tenir compte des priorités du partenariat d'adhésion, afficher des objectifs concrets et comprendre un suivi des performances.

II.6. Action extérieure

28. Le Bundesrat estime que les structures pour la politique extérieure établies par le traité de Lisbonne simplifient l'action stratégique commune et un recours flexible aux outils de la politique extérieure de l'UE. L'Europe doit jouer un rôle approprié sur la scène internationale et doit maintenir sa position de leader dans l'aide au développement à travers le monde. L'UE doit également disposer d'un potentiel efficace d'intervention en situation de crise et de la flexibilité nécessaire en matière de budget pour apporter rapidement des aides d'urgence en cas de catastrophe. Le Bundesrat soutient l'approche de la Commission selon laquelle il est impératif d'axer les dépenses européennes pour la politique extérieure sur la valeur ajoutée européenne et sur les priorités politiques, tout en soumettant l'ensemble des instruments à un suivi transparent.
29. Il est également vrai que la contribution financière de l'UE à la protection internationale du climat doit être clairement reconnaissable. La contribution de l'UE ne pourra se mouvoir que dans le cadre du champ de manœuvre laissé par la politique budgétaire de l'UE et dans le respect des autres priorités. Le Bundesrat est d'avis que la mise en œuvre des fonds doit être efficace et efficiente.

30. Le Bundesrat soutient la politique de voisinage européenne. De l'UE, il est et sera encore exigé, à l'avenir, d'afficher une volonté d'action politique dans son voisinage en vue d'encourager la sécurité et la prospérité dans les pays situés à proximité de l'Europe. Il faut rendre la politique de voisinage encore plus attrayante, plus efficace et plus crédible. Avec son apport financier, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) devra rester en mesure d'exercer son effet de levier. Le Bundesrat soutient les priorités citées par la Commission, à savoir le libre-échange, l'alignement sur l'acquis du marché unique, l'énergie, les migrations, les contrôles aux frontières et la protection de l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et des institutions.

III. Efficacité accrue de la politique des dépenses

31. Le Bundesrat se félicite de l'intention affichée par la Commission d'analyser ses dépenses administratives. La Commission ne doit pas, elle non plus, être exclue des efforts de consolidation et d'une discipline budgétaire sévère. Toutefois, la réduction des dépenses administratives de la Commission ne devra pas entraîner la création de nouvelles agences exécutives ou encore un transfert vers les États membres.

32. Le Bundesrat approuve que l'on envisage d'accéder à d'autres sources de financement privées pour des projets adéquats. À ce sujet, de nouveaux instruments de financement ou encore – dans les cas appropriés – des emprunts obligataires destinés au financement de projets pourront être envisagés. Cependant, c'est exclusivement à la BEI, aux banques nationales publiques, aux banques privées ou aux consortiums incluant la BEI, et non aux autres institutions de l'UE, que reviendra la mission d'émettre de tels emprunts et de reprendre des garanties et cautionnements. Les plafonds de dépenses et l'interdiction de dettes ne devront pas être atténuées.

33. Cependant, le Bundesrat fait observer que la fonction incitative des crédits bonifiés ne s'avère pas suffisante dans tous les domaines des programmes européens de soutien et que dans ces domaines, des subventions supplémentaires pourront continuer d'être nécessaires. Lorsque des programmes de soutien de l'UE doivent être mis en œuvre par le biais des institutions financières européennes, il faut s'assurer que celles-ci ne coopèrent pas seulement directement avec les organismes de soutien nationaux, mais également avec les organismes de soutien régionaux.

34. Le Bundesrat continue de juger nécessaires les projets de grande envergure qui ne peuvent être réalisés que conjointement et qui contribuent dans une large mesure à la compétitivité mondiale. Il est toutefois très préoccupé par l'explosion des coûts de certains projets. Une meilleure planification et un meilleur management sont requis. L'implication de promoteurs privés qui assumeront le risque d'un dépassement des coûts pourra apporter, dans le cas d'un équilibre entre les coûts et la rentabilité, une contribution en ce sens.

IV. Structure et durée du cadre financier

35. En proposant de remplacer les trois premières rubriques du cadre financier pluriannuel par des rubriques s'alignant sur les trois objectifs de la Stratégie 2020 de l'UE, la Commission méconnaît leur étroite interdépendance. Voilà qui fractionnerait artificiellement une corrélation existante.

36. Le Bundesrat ne voit aucune raison de réduire le nombre de rubriques à trois grandes rubriques (dépenses intérieures, dépenses extérieures et dépenses administratives). Les grandes rubriques en nombre restreint se caractérisent par un haut degré d'agrégation et par là-même par une perte d'information. Les grandes rubriques devraient être complétées par des sous-catégories appropriées. Il n'en résulterait aucun gain en transparence.

37. D'après le Bundesrat, il existe des raisons convaincantes pour que les futurs cadres financiers continuent eux aussi de s'articuler autour de périodes de sept ans. Cette durée s'est avérée fructueuse pour les programmes des fonds structurels et les autres programmes de soutien de l'UE et serait en adéquation avec le délai de réalisation de la Stratégie EUROPE 2020. Une réduction de la durée du cadre financier augmenterait inutilement l'effort de concertation et la charge administrative et réduirait la prévisibilité. L'alignement sur la fin du mandat de la Commission et du Parlement européen ne compense pas cet inconvénient. La période de dix ans que suggère la Commission pour le cadre financier avec un réexamen approfondi à mi-parcours (« 5+5 ») peut – suivant sa mise en œuvre concrète – équivaloir à une réduction de la durée dans la mesure où il faudrait s'attendre, à mi-parcours, à des négociations détaillées et laborieuses, le cas échéant. Concernant les programmes des fonds structurels, une période « 5+5 » serait tout au plus envisageable si la structure de base en termes de contenu, les systèmes de gestion et de contrôle, et le cœur du financement

des programmes opérationnels autorisés étaient juridiquement garantis pour l'ensemble de la période.

38. Au sein du cadre financier, il convient de comparer les avantages d'un budget conçu, à long terme, pour la stabilité avec les avantages d'une plus grande flexibilité. Les dépenses supplémentaires devront en premier lieu être financées par des transferts internes. Par ailleurs, il faudrait continuer de rembourser les fonds non utilisés aux États membres. La possibilité de transférer les marges inutilisées d'une année sur l'autre ou la liberté d'avancer ou de repousser des dépenses s'y oppose.
39. Le Bundesrat se félicite que la Commission rebondisse sur une critique que le Bundesrat émet lui aussi depuis longtemps, et qu'elle veuille réduire la charge administrative lors de la mise en œuvre des programmes européens. En partie très compliquées, les règles procédurales représentent un obstacle de taille pour la participation aux programmes de l'UE et devraient, pour cette raison, être conçues de manière plus conviviale. Lors de la standardisation annoncée pour les modalités européennes de procédure, il faudra veiller à tenir compte de l'hétérogénéité des conditions de départ et des contextes des différentes politiques. La Commission renvoie à la proposition qu'elle a récemment soumise pour la révision du règlement financier applicable au budget général de l'UE. Le Bundesrat ne trouve pas judicieux de procéder une nouvelle fois à une reconversion totale du système de financement par le biais de fonds structurels. Il estime que la proposition de règlement financier applicable au budget général de l'UE (refonte) alourdit considérablement les charges administratives, notamment pour ce qui est des mesures de soutien et des mesures compensatoires financées par les fonds. Cela créerait des inquiétudes, des charges supplémentaires considérables, des déperditions et de nouvelles sources d'erreurs. Les niveaux et étapes de contrôles supplémentaires détériorent l'équilibre entre les charges administratives et les fonds utilisés. À ce sujet, le Bundesrat a pris position de manière précise le 24 septembre 2010 (imprimé du Bundesrat 347/10 (Décision)).

V. Réforme du financement de l'UE

40. Le Bundesrat réaffirme qu'il attend de la réforme du système financier de l'UE qu'elle renforce les forces dudit système et élimine ses insuffisances actuelles ; pour ce faire, il estime nécessaire d'examiner les dépenses et les ressources du budget de l'UE et d'assurer une plus grande équité dans la répartition des charges financières entre les États membres.

41. Le Bundesrat attend de la réforme financière un modèle équitable et transparent des dépenses et des ressources de l'UE. Cela signifie que les contributions financières des États membres en faveur de l'UE et les reflux vers ces mêmes États membres doivent être proportionnés à la prospérité relative desdits États membres. En conséquence, les charges contributives devront être fonction de la performance des économies des États membres et il conviendra d'éviter tout solde budgétaire excessif chez les différents États membres.
42. Les ressources traditionnelles (notamment les droits de douane) devraient rester acquises à l'UE.
43. L'actuelle interdiction de dettes a pleinement fait ses preuves et doit être maintenue.
44. Le Bundesrat estime nécessaire un mécanisme de correction généralisé, qui profite à tous les États membres soumis à des charges démesurées du fait de leurs contributions nettes et qui rende superflues autant que faire se peut les réglementations spéciales en faveur de certains États membres, comme le rabais britannique. Au cas où l'on ne réussirait pas à s'entendre sur un mécanisme de ce type, il faudra continuer de recourir à des mécanismes ad hoc pour compenser les soldes nets excessifs.

VI. Transmission directe à la Commission

45. Le Bundesrat transmet cette prise de position directement à la Commission.